



COMMUNIQUE du 24 mars 2020

Face au durcissement des règles de confinement et en l'absence de visibilité quant à l'issue de cette crise sanitaire, chacun d'entre nous voit son activité professionnelle réduite à néant.

Effectivement, les mesures de confinement auxquelles s'ajoute la fermeture par arrêté de tous les établissements recevant du public non essentiels à la vie du pays jusqu'au 15 avril 2020 (arrêté sur <https://www.legifrance.gouv.fr>) rendent impossible l'exercice de notre profession.

Le télétravail (conception de nouvelles visites, contenus, circuits, relectures...) peut éventuellement vous être proposé afin de compenser la baisse de revenu, il est encouragé par certains employeurs mais reste une exception au regard de l'essence même de notre métier de guide conférencier.

Liens officielles et sources pour le dispositif d'aide du gouvernement

---> aux entreprises (y compris micro-entreprises et auto-entrepreneurs, entreprises libérales)

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

<https://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises#>

---> aux salariés et demandeurs d'emploi

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

<https://www.pole-emploi.fr/actualites/information-covid-19.html>

Attention, les modalités d'application sont encore à venir pour certaines et les informations seront à préciser prochainement.

Les membres du conseil d'administration de l'association ANCOVART vous accompagnent pendant cette période de crise sanitaire et vous tiendront informés de l'évolution de la situation. N'hésitez pas à consulter régulièrement le site www.ancovart.fr.